

Procès-verbal des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL de VILLARD-SALLET

Séance du 29 avril 2026

Le vingt-neuf avril deux-mille vingt-six à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la suite de la convocation adressée par Mr Le Maire, MESTRALLET Jean-Claude, le 21 avril 2026

Présents : MM. MESTRALLET Jean-Claude, Aline MESTRALLET, Sabine DIAS MAGALHAES, COTUGNO Jean-Pierre, ZANUTTO Pascale, MASSON Valéry, DUPRAZ Florence, FALCOZ Karin, MOLLOT Thierry

Absent excusé : CADOUX Stéphane (pouvoir donné à DUPRAZ Florence), COUTIER Nicolas (pouvoir donné à ZANUTTO Pascale)

La séance est ouverte à 19 H 45

Présence de 0 administré.

Conformément à l'article L-2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Aline MESTRALLET est désignée secrétaire par le conseil municipal et accepte les fonctions.

En début de séance le compte-rendu de la séance du 20 mars 2026 est approuvé par l'ensemble du conseil municipal.

Rappel de l'ordre du jour :

- 1) Délibération – décision modificative (augmentation) pour passage écritures d'amortissement
- 2) Délibération – Approbation Compte Financier Unique (CFU) 2025
- 3) Délibération - Vote du taux des taxes des contributions directes
- 4) Délibération – attribution de compensation de la CC Cœur de Savoie
- 5) Délibération – adhésion du contrat de vente d'électricité hydroélectrique dans le cadre de l'opération collective « Heron »
- 6) Délibération – devis ONF forêt communale + subvention Sylv'acctes
- 7) Délibération – SDES – motion compétence « distribution d'électricité et de gaz »
- 8) Délibération – commissions communales + CCID + Suppléant Métropole savoie
- 9) Délibération – délégués CNAS
- 10) Questions et informations diverses

I. Délibération Décision modificative (Délibération N°1)

Afin de passer des écritures d'amortissement (ordre budgétaire) il convient d'ajouter la somme de 62.36€ au compte 2804182 (R.I. 040).

Le BP 2026 en recette d'investissement est alors à 572 486.55€.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte la proposition.

II. Délibération – compte financier unique 2025 (CFU) (Délibération N°2)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de VILLARD-SALLET donnant les résultats suivants :

Libellé	Fonctionnement	Investissement
Dépenses de l'exercice	224 004.25€	194 927.72€
Recettes de l'exercice	296 958.26€	212 892.04€
Report	+ 100 569.08€	+ 512 134.14€
Résultat de clôture	173 523.09€	530 098.46

RAR		159 000.00€
Résultat définitif	173 523.09€	371 098.46€

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
 Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et produits afférents ;
 Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
 Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres,
 Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 de la commune de VILLARD-SALLET et les résultats suivants :
 - Excédentaire pour la section de fonctionnement pour 173 523.09Euros
 - Excédentaire pour la section d'investissement pour 530 098.46 Euros
- Donne pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

III. Vote du taux des taxes des contributions directes (Délibération N°3)

Madame Sabine DIAS MAGALHAES expose au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois taxes, notamment : les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année aux vues des bases de 2026 conformément à l'état 1259.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, avec 11 VOIX POUR décide de maintenir les taux suivants :

- Applique les taux suivants :

	Taux année précédente (2025)	Taux voté (2026)	Bases (2026)	Produits
Taxe habitation (figée depuis 2019)	7.39 % (depuis 2018)	7.39 %	45 800	3 385€
Foncier bâti	27.84%	27.84 %	404 100€	112 501€
Foncier non bâti	84.94%	84.94 %	4 500€	3 822€
Produit des 3 taxes				119 708€

IV. FIXATION DES MONTANTS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR L'ANNEE 2026 (délibération N°4)

Rapporteur : Aline MESTRALLET

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du CGI ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-DCL-BIE-2026-06 du 27 janvier 2026 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Coeur de Savoie ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Cœur de Savoie n°26-2026 du 05 février 2026 fixant les montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2026 ;

Conformément aux articles 1609 nonies C, I Bis et V 1°bis du Code Général des Impôts, au vu du dernier rapport de la CLECT du 9 septembre 2021 suite au transfert de la compétence mobilité au 1^{er} juillet 2021 soumis au transfert de charges et en l'absence de transfert de compétences opéré en 2025 à transfert de charges, il est proposé de fixer les montants définitifs des attributions de compensation 2026.

En continuité des années précédentes, et en l'absence de réunion de la CLECT depuis le 9 septembre 2021 révisant depuis cette date les attributions de compensation, celles-ci continuent à être déterminées pour 2026 selon la procédure de révision dite « libre ».

Cette procédure est prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose dans son alinéa V-1 ° bis : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Concernant la commune de VILLARD-SALLET le Conseil communautaire a décidé de lui attribuer pour 2026 une attribution de compensation d'un montant de 32 465 €.

Afin de valider la procédure et le montant de l'attribution définitive à percevoir par la commune en 2026, le conseil municipal doit délibérer pour approuver le montant de cette attribution de compensation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité

- **APPROUVE** le principe de la révision libre des attributions de compensation ;
- **APPROUVE** le montant d'attribution de compensation définitive pour l'année 2026 fixé à 32 465 € par le Conseil communautaire pour la commune de VILLARD-SALLET.

V. Délibération – adhésion du contrat de vente d'électricité hydroélectrique dans le cadre de l'opération collective « Héron » (Délibération N°5)

Rapporteur : Sabine DIAS MAGALHAES

Depuis septembre 2023, la Communauté de communes Cœur de Savoie porte plusieurs opérations d'autoconsommation collective sur son patrimoine et pour les acteurs publics de son territoire. L'objectif de cette démarche est de développer et valoriser des installations de production d'électricité renouvelable pour renforcer la robustesse de la collectivité face aux fluctuations des coûts énergétiques.

Cette démarche s'est traduite par la création d'une structure de gouvernance assurant le rôle de Personne Morale Organisatrice, l'association ACC Cœur de Savoie Energie, et la création des deux boucles d'autoconsommation collective afin de couvrir l'ensemble du territoire de Cœur de Savoie sous concession Enedis : la boucle « Chavanne/Chavort » et la boucle du « Héron ». En 2025, l'ensemble de ces démarches d'autoconsommation ont permis d'économiser 135 000 € sur la facture d'énergie aux collectivités adhérentes à cette démarche dont plus de 92 000 € pour les communes de Cœur de Savoie.

L'opération d'autoconsommation collective du « Héron » couvre les territoires de la Communauté de communes Cœur de Savoie et de la Communauté de communes Porte de Maurienne. Les communes concernées sont :

- Pour la Communauté de communes Cœur de Savoie : Betton-Bettonet, Le Bourget-en-Huile, Bourgneuf, Chamousset, Chamoux-sur-Gelon, Champ-Laurent, Châteauneuf, Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier, La Croix-de-la-Rochette, Cruet, Fréterive, Hauteville, Montendry, Planaise, Le Pontet, Valgelon-La Rochette, Rotherens, Saint-Jean-De-La-Porte, Saint-Pierre-de-Soucy, Saint-Pierre-D'Albigny, La Table, La Trinité, Le Verneil, Villard-d'Héry, Villard-Léger et Villard-Sallet ;
- Pour la Communauté de communes Porte de Maurienne : Aiton, Épierre, Val-d'Arc, Argentine, Bonvillaret, Montgilbert, Saint-Alban-d'Hurtières, Saint-Georges-d'Hurtières, Saint-Léger, Saint-Pierre-de-Belleville, Montsapey.

A l'issue d'une procédure de mise en concurrence dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt porté par l'association ACC Cœur de Savoie Energie, la société hydroélectrique Argentine Cayrol située à Argentine a été retenue le 26 juin 2025 pour intégrer le projet, avec la centrale hydroélectrique de Montartier, d'une puissance de 2.1 MW.

Dans un contexte de baisse des prix de l'énergie sur les marchés et après 6 mois de fonctionnement, la société Hydroélectrique d'Argentine Cayrol a demandé la sortie de la centrale de Montartier de l'opération.

Afin de remplacer par un moyen de production, de maintenir un intérêt économique pour les participants et d'assurer la continuité de la fourniture d'énergie hydroélectrique au sein de cette boucle, un nouvel Appel à Manifestation d'Intérêt a été publié et le comité de sélection, réuni le 21 janvier 2026, a retenu la candidature de la société Artéa.

Les modalités de contractualisation de vente de l'électricité hydroélectrique depuis les installations de la société Artéa sont définies dans les conditions générales et particulières de vente d'électricité jointes à la présente délibération, et dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- o Tarif saisonnier :
- Eté : 74 € HT / MWh
- Hiver : 99 € HT / MWh
- Durée de contrat indéterminée résiliable sans délai ;
- Facturation au trimestre.

Ces conditions sont strictement identiques à celles fixées sur la seconde boucle d'autoconsommation collective dite « Chavanne/Chavort ». Ainsi l'ensemble des communes de Cœur de Savoie sous concession Enedis auront accès à une énergie compétitive, locale et faiblement carbonée dans les mêmes conditions.

L'ensemble des communes de la boucle du « Héron » citées précédemment pourront bénéficier des mêmes conditions. Pour cela, elles devront délibérer pour rejoindre la personne morale organisatrice ainsi que pour adhérer aux différents contrats de vente d'électricité proposés dans le cadre de cette opération.

Les communes ou autres acteurs publics du territoire ayant déjà contractualisé avec la société Hydroélectrique d'Argentine Cayrol seront prochainement contactés pour envisager les modalités de transfert des contrats avec la société Artéa.

VU la délibération du Conseil Communautaire n°207-2023 en date du 14 décembre 2023 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial de Cœur de Savoie pour les 4 années à venir ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°91-2025 en date du 15 mai 2025 approuvant la convention de partenariat intercommunautaire avec la Communauté de communes Porte de Maurienne sur l'autoconsommation collective ;

VU la dérogation au critère de proximité géographique de l'autoconsommation collective étendue accordée par courrier de la Direction Générale de l'Energie et du Climat en date du 5 juin 2025 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°150-2025 en date du 25 septembre 2025 validant l'adhésion au contrat de vente d'électricité proposé par la Société Hydroélectrique d'Argentine Cayrol ;

VU la demande de la Société Hydroélectrique d'Argentine Cayrol en date du 2 décembre 2025 de sortie de la centrale de Montartier de la PMO ACC Cœur de Savoie Energie ;

VU la procédure de mise en concurrence pour sélectionner un producteur hydroélectrique dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt ;

VU les conditions générales et particulières de vente prévues par la société Artéa annexées à la présente délibération ;

CONSIDERANT l'avis unanime du comité de sélection réuni le 21 janvier 2026 ;

CONSIDERANT l'opportunité d'associer à partir du 01/02/2026 les moyens de production de la société Artéa l'opération d'autoconsommation collective dite du « Héron » ;

CONSIDERANT les conditions générales et particulières de vente proposées par la société Artéa annexées à la présente note ;

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour (résultat du vote : 11 voix pour).

- **ADHERER** au contrat de vente d'électricité proposé par la Société Artéa dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective du « Héron » porté par l'association « ACC Cœur de Savoie Energie »,
- **APPROUVER** les conditions générales et particulières de vente proposées par la Société Artéa,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de vente associé.

VI. Délibération – devis ONF forêt communale + subvention Sylv'acctes (Délibération N°6)

Madame Aline MESTRALLET fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux en forêt communale proposés par les services de l'ONF pour l'année 2026.

La nature des travaux est la suivante : (nature, itinéraire sylvicole) Travaux de dégagement des plants installés en janvier 2021 dans la parcelle 2 de la forêt communale et application d'un répulsif à l'automne sur les plants résineux.

Itinéraire sylvicole numéro 1 : Peuplements de piémont

Le montant estimatif des travaux est 3 046.22€ HT

Madame Aline MESTRALLET fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale

Dépenses subventionnables 3 046.22 € (nature et montant total)

- Montant de la subvention sollicitée auprès de Sylv'ACCTES 1 523.00 euros
- Montant total des subventions 1 523.00 euros
- Montant total du l'autofinancement communal des travaux subventionnés 1 523.22 euros H.T

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le plan de financement présenté,
- Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet
- Sollicite l'aide de Sylv'ACCTES pour la réalisation des travaux subventionnables
- Demande à Sylv'ACCTES l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.

VII. Délibération – SDES – motion compétence « distribution d'électricité et de gaz » (Délibération N°7)

Rapporteur : Valéry MASSON

CONSIDÉRANT :

- Le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier « le qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

- La déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

- Que la distribution d'électricité et de gaz constitue des compétences dévolues au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, qui instaure l'acte de naissance du service public local en matière de distribution d'énergie ;

- Que, si à la suite d'une modification de cette loi en 1930 le département s'est vu reconnaître la faculté d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, seuls deux départements (Loiret

et Sarthe) ont décidé en pratique de la mettre en œuvre sur une partie de leur territoire, jusqu'à une loi de 2004 qui a mis fin à cette faculté à l'exception des deux départements concernés ;

- Le principe de l'appartenance des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz aux communes et à leurs groupements, en leur qualité d'autorités organisatrices de ces réseaux conformément aux dispositions prévues aux articles L.322.4 et L.432-4 du code de l'énergie ;

- Que le produit de la taxe départementale sur l'électricité - créée en même temps que la taxe communale par une loi de 1926 et transformée par l'article 54 de la loi de finances pour 2021 en part départementale de l'accise sur l'électricité - que perçoivent les départements n'est plus reversé aujourd'hui - à une ou deux exceptions près - au syndicat d'énergie pour financer des investissements sur les réseaux publics de distribution d'électricité ;

- La nécessité qu'une partie importante du produit de la taxe communale sur l'électricité soit réinjectée sous la forme d'investissements sur ces réseaux et non affectée à d'autres dépenses, de manière à éviter une augmentation de la facture des consommateurs via une hausse du TURPE ;

- L'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales, pour renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore pour adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique en raccordant des installations de production d'électricité à l'aide d'énergies renouvelables de plus en plus nombreuses, et plus largement pour accompagner l'électrification des usages ;

- Le rôle majeur que jouent les grands syndicats d'énergie dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, comme certains rapports le montrent avec des données objectives, notamment ceux d'observations de certaines chambres régionales de comptes ;

ESTIMENT :

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de distribution d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;

- Qu'il convient au contraire, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de préserver les grandes concessions de distribution d'électricité composées de zones à la fois urbaines et rurales réunies au sein d'un même espace de solidarité, de proximité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT :

- De renoncer au projet de faire du département le chef de file des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, sans préciser en quoi cette évolution pourrait consister plus concrètement ;

- De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation qui fonctionne en ayant fait les preuves de son efficacité ;

- Pour la distribution de gaz, d'initier un processus de regroupement du pouvoir concédant à l'échelle du territoire départemental, comparable à celui adopté pour la distribution d'électricité dans la loi de 2006 relative au secteur de l'énergie, mené sous l'égide du préfet selon les modalités prévues au IV de l'article L.2224-31 du CGCT.

Après avoir pris connaissance du contenu de la motion, les membres du conseil municipal sont invités à :

- Approuver favorablement à l'unanimité la motion présentée ci-avant.

Commissions communales (Délibération n°8)

Madame Sabine DIAS MAGALHAES rappelle que l'article L 2122-22 du CGCT permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Les commissions créées sont les suivantes :

a. Commission PLU et Urbanisme

Cette commission aura en charge le suivi et l'évolution du PLU, ainsi que l'étude des dossiers d'urbanisme nécessitant un suivi particulier.

Cette commission sera composée de cinq membres titulaires et 2 suppléants.

Un appel aux candidats est lancé et il est procédé à la nomination des membres.

Sont nommés :

Titulaires

Jean-Claude MESTRALLET

Aline MESTRALLET

Jean-Pierre COTUGNO

Nicolas COUTIER

Stéphane CADOUX

Suppléants

Valéry MASSON

Thierry MOLLOT

b. Commission communication et animation

Cette commission aura en charge la rédaction de bulletins d'information municipaux et l'organisation d'animations.

Cette commission sera composée de 4 membres titulaires et 1 suppléant.

Un appel aux candidats est lancé et il est procédé à la nomination des membres.

Sont nommés :

Titulaires

Thierry MOLLOT

Florence DUPRAZ

Pascale ZANUTTO

Karin FALCOZ

Suppléant

Valéry MASSON

A noter que cette commission sera ouverte aux administrés.

c. Commission travaux et surveillance patrimoine communal

Cette commission aura en charge le suivi des travaux et la veille au bon entretien du patrimoine communal.

Cette commission sera composée de trois membres titulaires et quatre suppléants.

Un appel aux candidats est lancé et il est procédé à la nomination des membres.

Sont nommés :

Titulaires

Jean-Claude MESTRALLET

Nicolas COUTIER

Stéphane CADOUX

Suppléants :

Sabine DIAS MAGALHAES

Valéry MASSON

d. Commission d'appel d'offre

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Pour une commune de moins de 3 500 habitants

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des deux membres suppléants de la commission d'appel d'offres :

Sont nommés :

Titulaires

Jean-Claude MESTRALLET

Jean-Pierre COTUGNO

Nicolas COUTIER

Suppléants

Valéry MASSON

Stéphane CADOUX

e. Comité consultatif environnement, cadre de vie et aménagement du territoire

Ce comité sera consulté sur toutes les questions impactant l'environnement, le cadre de vie et l'aménagement du territoire. Le comité sera composé de 2 titulaires et 1 suppléant

Sont nommés :

Titulaires

Sabine DIAS MAGALHAES

Karin FALCOZ

Suppléant

Jean-Claude MESTRALLET

A noter que cette commission sera ouverte aux administrés.

Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

a. Délégués METROPOLE Savoie (Délibération N°9)

Vu les statuts du syndicat mixte METROPOLE SAVOIE

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire de la commune, et un suppléant, Mr Le Maire fait un appel à candidature et il est procédé au vote.

Le délégué titulaire est : Valéry MASSON

Le délégué suppléant est : Sabine DIAS MAGALHAES

Cette délibération sera transmise au président du syndicat mixte METROPOLE SAVOIE.

b. Délégués à l'Espace Belledonne (Délibération N°10)

Vu les statuts de l'association Espace Belledonne,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire de la commune, et un suppléant, Mr Le Maire fait un appel à candidature et il est procédé au vote.

Le délégué titulaire est : Nicolas COUTIER

Le délégué suppléant est : Sabine DIAS MAGALHAES

Cette délibération sera transmise au président de l'association Espace Belledonne.

c. Délégués à la commission de contrôle des listes électorales (Délibération N°11)

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire de la commune.

Mr Le Maire fait un appel à candidature et il est procédé au vote.

Le délégué titulaire est : Sabine DIAS MAGALHAES

d. Correspondant incendie et secours (Délibération N°12)

Depuis le 29 juillet 2022 le décret 2022-1091 impose aux collectivités la désignation d'un correspondant incendie et secours.

Il convient donc de désigner ce correspondant parmi les membres du CM.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, les élus :

- Décident de nommer Jean-Claude MESTRALLET- correspondant incendie et secours » (+ 2 suppléants : Valéry MASSON et Aline MESTRALLET)

IX. CCID (Commission Communale des Impôts Directes) (Délibération N°13)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La liste est réalisée à partir de la liste des contribuables, en nombre double (soit 24 personnes pour les communes de moins de 2000 habitants)

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 20 MAI 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser la liste suivante :

Aline MESTRALLET, Sabine DIAS MAGALHAES, COTUGNO Jean-Pierre, ZANUTTO Pascale, MASSON Valéry, DUPRAZ Florence, FALCOZ Karin, MOLLOT Thierry, CADOUX Stéphane, COUTIER Nicolas, SOCQUET Thierry, RIVENEZ Clément, BLANC Agathe, MESTRALLET Michel, PENEL Didier, DELACUVELLERIE Inès, HUGUENIN Jean-Jacques, GUCHER Dolorès, GUCHER Jean-Charles, VEROLLET Guy, MOSCA Jean-Pierre, DEPIERRE Patrick, GHEZZI Patrice, CHABRIER Nicole.

X. Délibération – délégués CNAS (Délibération N°14)

Le Maire rappelle l'adhésion au CNAS au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune et qu'il convient de désigner les délégués.

Le Conseil syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- DESIGNER M Jean-Claude MESTRALLET membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la commune de VILLARD-SALLET au sein du CNAS.
- DESIGNER Elodie BROHAN en tant que correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

XI. Questions et informations diverses

a. Réunion publique et célébration du 22 mai 2026

Il est rappelé aux administrés la soirée du 22 mai 2026 à 19h, avec au programme la présentation officielle de l'équipe municipale, du nouvel agent technique et la célébration du départ en retraite de Jean-Charles LAURENT.

b. Date réunion préparatoire

La réunion préparatoire est fixée au mercredi 3 juin 2026 à 19h30.

c. Date conseil municipal

Le prochain conseil municipal est fixé au mercredi 24 juin 2026 à 19h30.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 22h00.

La secrétaire de Séance
Aline MESTRALLET



Le Maire
Jean-Claude MESTRALLET

